



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 mai 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 Mai 1998

**Avenant n° 3 au traité de concession entre la Ville de Niort et la SOPAC
pour la construction et l'exploitation du garage de l'Espace Niortais**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 1998

Centre d'Etudes Urbaines

Avenant n° 3 au traité de concession entre la Ville de Niort et la SOPAC pour la construction et l'exploitation du garage de l'Espace Niortais

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort a confié à la SOPAC la réalisation et l'exploitation du garage public de l'Espace Niortais par traité de concession en date du 3 janvier 1997.

L'avenant n° 1 à ce traité, se rapportant à la conciliation entre le maître d'oeuvre et la Direction de l'Architecture, a intégré les surcoûts financiers liés aux modifications techniques apportées au projet.

Le coût prévisionnel pour la Sopac a été fixé à 20 350 000 F et la participation de la Ville de Niort à 11 150 000 F.

Le présent avenant porte sur les points suivants :

1 - La réalisation de la dalle zéro ;

2 - La prise en compte de surcharges liées à certains équipements de l'Hôtel Administratif.

En ce qui concerne le premier point, il convient de rappeler que l'article 9 du traité de concession, modifié par l'avenant n° 1 (article 2 - financement du garage) stipule que le concessionnaire livrera sans frais au concédant une dalle zéro étanchée et protégée sur laquelle viendra s'appuyer l'Hôtel Administratif Communal, si le résultat de l'appel d'offres le permet. Cette prestation étant incluse en tranche conditionnelle dans l'appel d'offres réalisé par la SOPAC.

Le résultat de l'appel d'offres permet seulement à la SOPAC la prise en charge de 75 % de la dalle zéro ; toutefois pour les 25 % restants, il est proposé que la SOPAC prenne en charge la réalisation des travaux présentés dans le schéma ci-annexé, ceci en raison de la spécificité technique de l'opération et des délais de livraison de l'équipement. La Ville supportant la charge financière de ces travaux en augmentant le montant de sa participation à la SOPAC.

Le second point du présent avenant concerne la prise en compte de surcharges nécessitées par certains équipements de l'Hôtel Administratif et en particulier :

- une zone d'archives
- un fichier rotatif documentation
- un fichier rotatif eau/assainissement
- des cloisons de distribution de la salle jeunes.

Ces surcharges entraînent des modifications de la structure du garage sur les poteaux, poutres, et dalles.

La Ville de Niort s'est engagée par le traité de concession (article 9 financement du parc) à supporter les surcoûts du fait des modifications qu'elle demande.

A ce jour, les coûts prévisionnels, incluant les différentes prestations définies ci-dessus, s'établissent comme suit :

- option dalle zéro :	691 896,97 F HT
- surcharges :	113 040,06 F HT
- frais de maîtrise d'oeuvre et frais divers (La SEMIE - Assistance Dommage Ouvrage, OPC)	96 264,03 F HT

total **901 201,06 F HT**

Par conséquent le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage par la SOPAC est porté à 21 251 201,06 F HT (20.350.000 F HT + 901 201,06 F HT) et le montant de la participation de la Ville est de 12 051 201,06 F.

L'échéancier de versement de la participation de la Ville peut être fixé comme suit :

- 3 650 000 F en mai 1998 conformément à l'avenant n° 2 au traité de concession
- le complément de participation soit 901 201,06 F fin juin 1998.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au traité de concession entre la Ville de Niort et la SOPAC
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents à intervenir.

(M. Bernard BELLEC, Président du Conseil de Surveillance de la SOPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)